

# ALERTE RENFORCÉE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

## Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les COLLECTIVITÉS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.  
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

### ARROSAGE

#### Limitation des usages



Potagers



Jeunes plants

**Interdit de 8h à 20h**



Aires de jeu,  
terrain de sports



Pistes  
équestres

**Interdit de 8h à 20h  
+ Baisse de 50 % de la conso**



Massifs fleuris,  
jardinières



Espaces verts,  
pelouses

**Interdit**

### NETTOYAGE

#### Interdiction



Bâtiments,  
allées, terrasses,  
surfaces imperméabilisées

**Interdit,  
sauf entreprise professionnelle**



Voies publiques,  
parkings, trottoirs

**Interdit**



Véhicules\*

**Interdit,  
hors station équipée  
d'un système  
de recyclage  
ou de haute pression**

### VIDANGE / REMPLISSAGE

#### Pas de limitation

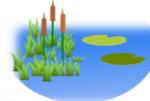


Îlots  
de fraîcheur

#### Interdiction



Piscines publiques\*



Plans d'eau,  
étangs

**Interdit**



Fontaines\*

### ACTIVITÉS

#### Limitation des usages



Manœuvre  
bornes incendie

**Interdit  
sauf nécessité  
pour la sécurité**



Gestion d'ouvrages  
hydrauliques\*

**Manœuvre interdite**



Travaux  
en cours d'eau\*

**Interdit = Report des travaux**



Respectez  
ces mesures !  
Il est urgent d'adopter  
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

\* Hors exceptions prévues dans l'annexe 4 de l'arrêté sécheresse